



La revalorisation des pensions de retraite en 2019

 28/02/2019

Tous les retraités, qu'ils aient été salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale, agents de la fonction publique ou des régimes dits « spéciaux », salariés ou non-salariés agricoles, travailleurs indépendants ou professions libérales, bénéficient d'une revalorisation annuelle de leur pension.

Il faut savoir que la revalorisation des pensions de retraite de base et de retraite complémentaire ne suit pas les mêmes règles. Les pensions de retraite de base ne sont pas revalorisées au même moment ni de la même façon que les pensions de retraite complémentaire. Pour celles-ci, ce n'est pas le gouvernement qui fixe les taux de revalorisation, ce sont les partenaires sociaux.

Quelle revalorisation des pensions de retraite de base en 2019 ?

A partir de 2019, la revalorisation des pensions de retraite de base a lieu le 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2019, elles ont été revalorisées de 0,3 %, conformément à la décision du Premier ministre d'appliquer exceptionnellement une augmentation inférieure à l'inflation.

Quelle revalorisation des pensions de retraite complémentaire en 2019 ?

Depuis 2016, cette revalorisation a lieu tous les ans le 1^{er} novembre.

Elle s'est élevée, pour les salariés du privé, à 0,6 % le 1^{er} novembre 2018.

La revalorisation de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

La revalorisation de cette allocation, auparavant fixée au 1^{er} avril (comme tous les minima sociaux), a lieu le **1^{er} janvier** depuis 2019.

Cette mesure permettra d'aligner la date de revalorisation annuelle de l'Aspa et des retraites de base.

L'Aspa a été augmentée de 35 € au 1^{er} janvier 2019. Elle avait été revalorisée de 30 € au 1^{er} avril 2018.

[En savoir plus sur la revalorisation des pensions de retraite](#)